

LE RETOUR DU LOUP ET LE CONTRÔLE DE SA POPULATION

1. INTRODUCTION

Le loup est un mammifère, il appartient à la famille des canidés, il pèse moins de 50 Kg en moyenne, il a l'apparence d'un gros chien (voir annexe 5). Cet animal vit en meute, la meute étant un groupe de loups pouvant aller de 3 à 10 individus, avec un couple dominant. Le loup chasse le plus souvent avec et pour sa meute, mais il existe des loups solitaires, en général malades, blessés ou vieux. Seuls ces loups rejetés par les meutes peuvent ou ont pu s'attaquer à l'Homme et à tous les animaux de leur environnement. La place du loup dans la chaîne alimentaire est la même que celle de l'Homme, c'est-à-dire que les animaux chassés par le loup sont ceux que nous pouvons manger habituellement (petit et gros gibier, ovins, caprins, bovins...).

C'est pourquoi l'Homme a, par tradition, une peur du loup qui devient haine. Cette peur se transmet de génération en génération par l'intermédiaire de légendes et de contes comme, par exemple, « *Le Petit Chaperon rouge* ». Pourtant, le loup n'a pas toujours été haï : Romulus et Remus, les fondateurs de Rome, n'ont-ils pas été élevés par une louve ? On retrouve la même figure fondatrice du loup chez les peuples turcs et mongols, en Égypte antique, il représentait le conducteur des âmes. Malgré cette bonne réputation, l'animal est devenu monstre, représentant de l'Enfer, qui dévore sans pitié femmes et enfants, et qui terrorise toutes les campagnes (cf. la légende de « La Bête du Gévaudan »). Cette image a été renforcée par la religion chrétienne : « *Les papes de l'Eglise ont personnifié le Mal à travers le loup, tout en écrasant les autres coutumes païennes et chamaniques. Ainsi est née cette vision bipolaire opposant l'agneau au loup comme le Christ au Diable.* » (Maité Colin, conceptrice d'une exposition, sur le loup). Mais rien ne justifie cela : le loup n'est pas un prédateur de l'Homme.

Aujourd'hui, après avoir disparu du territoire français depuis près de 50 ans, le loup réapparaît en France, sur l'ensemble du massif alpin, notamment dans le Mercantour. Parallèlement, les mentalités ont évoluées. Cette réapparition est due en partie à son statut d'espèce protégée, mais nous reviendrons en détail sur ce point.

Un mystère plane quant à la réintroduction du loup en France. En effet, la plupart des scientifiques affirme que le loup est venu naturellement d'Italie, tandis que la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, suivie par les éleveurs ovins, affirme qu'il a été réintroduit par l'Homme. Cette polémique est très importante car son statut d'espèce protégée repose sur la façon dont le loup est revenu en France, nous développerons cette idée par la suite.

Toujours est-il que les Alpes françaises, comme les Alpes suisses et italiennes, sont des terres d'accueil pour le loup. En effet, grâce à l'émergence d'un nouvel équilibre écologique (expansion forestière, recul de la présence humaine en zone rurale) le loup a plus de facilités pour s'installer et vivre en France. Cependant, deux parties s'affrontent sur cette question :

« Faut-il ou non procéder à un abattage du loup ? »

Selon les éleveurs et les chasseurs, oui ; selon les personnes soucieuses d'un équilibre écologique et d'un retour contrôlé du loup (nous les appellerons « écologistes »), non.

C'est donc de la question de l'abattage du loup que nous allons débattre, en présentant d'abord les arguments, éléments essentiels de tout débat, des éleveurs puis ceux des « écologistes ».

2. Pour un abattage du loup

Les loups, en été, se nourrissent pour 40% de moutons en alpages. En effet, depuis 1993, plus de 8000 bêtes ont été officiellement tuées par lui dans les Alpes. Par ailleurs, il chasse la faune sauvage alpine (chamois, bouquetins, chevreuils...) qui est d'un grand attrait touristique.

L'économie montagnarde dépendant principalement du tourisme et du pastoralisme, beaucoup de voix s'élèvent contre le loup dans les Alpes.

Dans ce milieu, la révolte gronde, et certains éleveurs l'ayant abattu ont subi des peines d'emprisonnement, à l'instar de Hervé Bernaudon, un jeune berger. Les éleveurs se prétendent obligés de l'abattre pour survivre, même s'il est protégé par la Convention de Berne car les transhumances de troupeaux sont leur principale source de revenus. C'est pourquoi ils prennent tant de risques vis à vis de la loi en abattant les loups.

Ces problèmes ne sont pas particuliers à la France, puisqu'en ce moment, en Suisse, le statut d'espèce protégée dont bénéficie le loup est discuté ; Le « comité anti-loups », regroupant des éleveurs suisses, a déposé une motion visant à retirer le loup des espèces protégées : « *on doit pouvoir abattre un loup dès qu'il s'attaque à un troupeau* ». Aujourd'hui, en Suisse, l'autorisation d'abattage du loup n'est donnée que si celui-ci a blessé mortellement 50 bêtes, un chiffre bien trop élevé selon le comité. La protection dont jouit le loup grâce à la Convention de Berne vient directement du fait qu'il serait venu naturellement d'Italie. Or la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a démontré qu'il avait été réintroduit artificiellement en France. Les données du

problème en sont complètement, car si effectivement on a « aidé » le loup à traverser la frontière, alors la Convention de Berne ne s'applique plus pour le loup, et n'importe qui a le DROIT de l'abattre comme un simple gibier. Cette Chambre d'Agriculture a pu démontrer notamment qu'il n'y en avait aucune trace entre Gênes et les Alpes françaises, ou encore que l'on assistait à « *un développement très rapide du loup en France, difficilement explicable à partir d'un seul couple.* »

Ce qui inquiète ses détracteurs, c'est que si le loup fait fuir les troupeaux, le pays risque de se retrouver en friche puisque les bergers sont « *les véritables jardiniers de la nature* », selon Gérard Chevalier, auteur d'un dossier contre le retour du loup en France.

Par ailleurs, selon ce même Gérard Chevalier, « *le loup, considéré à tort ou à raison comme nuisible (...), a été éradiqué dans nos régions depuis un siècle. On salue son 'retour' avec beaucoup d'enthousiasme dans les cercles 'écologistes' urbains, qui mettent en avant qu'après tout, en Italie (...), les éleveurs co-existent avec le prédateur. C'est vrai !! Mais les bergeries, dans les Abruzzes, sont toutes accessibles par les routes, au milieu de parcs de 800 à 1200 m², clôturés par des murs de 3 m de hauteur, et ce en pleine montagne.* »

Aussi peut-on se poser la question de savoir si on doit sacrifier un paysage, un territoire, tout ça pour que le loup vive en paix.

Tout l'enjeu du retour du loup repose donc sur la question : « *retour naturel ou manipulation ?* »

Malgré le rapport Bracque qui affirme que le loup est venu naturellement d'Italie, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a fait, dans une contre-enquête, « *la preuve qu'il s'agit d'une affirmation gratuite (...) et qu'il s'agit d'une manipulation de l'opinion !* », et a proposé la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Pour le moment, l'Assemblée Nationale ne l'a pas prise en compte.

3. Contre un abattage du loup

L'association « France Nature Environnement » (FNE) a fait remarquer que, dans les Hautes-Alpes où 9 loups ont été recensés, 90 brebis ont officiellement été tuées par des loups en 2001, alors que dans les Alpes Maritimes où environ 20 loups sont recensés, et où les troupeaux de brebis sont moins nombreux, 1 152 brebis auraient été abattues par des loups. Ainsi, France Nature Environnement affirme que, au vu de ce grand écart, les budgets de protection des troupeaux contre les loups (élevages de chiens patous...) ne sont pas à la hauteur de la menace ; mais elle affirme aussi que des attaques officiellement attribuées à des loups seraient le fait de chiens errants.

Ce problème de l'identification des attaques est aussi un pilier de l'argumentation des défenseurs du loup dans cette affaire.

En Suisse, une initiative menée par le WWF et Pro Natura a conduit à déposer, à la Chancellerie Fédérale, une pétition signée par 70 000 personnes, demandant

que le loup persiste en tant qu'espèce protégée (pour contrer la motion du « comité anti-loups »), mais aussi que des mesures soient prises à l'encontre des braconniers, ou encore que des aides soient versées aux éleveurs et aux bergers pour améliorer la protection de leurs troupeaux.

Par ailleurs, et en France cette fois-ci, un sondage SOFRES de 1995 indique que 79 % de la population est favorable à un retour du loup dans la faune sauvage.

Selon les « écologistes », la peur du loup n'est en rien justifiée, car celui-ci n'attaque pas l'Homme, comme le dit Gérard Ménatory, le directeur du parc de Sainte-Lucie, en Lozère, dans lequel une centaine de loups est conservée :

« Tant que je reste debout, les loups restent à distance, craintifs. », « Ces louveteaux avaient été capturés dans leur tanière en Mongolie Extérieure. But de l'opération : troquer leur fourrure contre des bas et des bougies !

Heureusement, les loups avaient été interceptés en Hongrie, et le maire de Budapest cherchait une terre d'asile pour eux. Difficile d'accueillir quatre-vingts loups ! Toutes les portes se fermaient. Sauf la nôtre... »

Le Ministère de l'environnement ainsi que la direction du Parc du Mercantour se sont appuyés sur le rapport Bracque, qui affirme que le loup est venu naturellement d'Italie : la Convention de Berne peut s'appliquer au loup qui devient donc une espèce protégée.

Par ailleurs, si les détracteurs du loup avancent comme argument la transmission de maladies par son intermédiaire, le laboratoire de recherche sur la rage et la pathologie des animaux sauvages (AFSSA Nancy) a prouvé le contraire.

Un autre argument des « pro-loup » est que pour qu'il y ait équilibre dans un écosystème, les prédateurs doivent avoir une place importante : ils exercent une sélection naturelle et qualitative sur leurs proies (le prédateur préférera toujours une bête affaiblie, ce qui conduit à une « épuration » naturelle de la race). France Nature Environnement est en accord avec la législation européenne qui prévoit l'abattage du loup occasionnant des dégâts importants sur des troupeaux domestiques, à la seule condition que ces troupeaux bénéficient de protections correctes et que l'abattage de ces loups ne mette pas en danger leur population.

4. Les mesures de protection

Il existe plusieurs mesures de protection des troupeaux :

a) Le programme Life loup :

C'est un programme doté de 1 220 000 euros (8 millions de francs) qui permet d'améliorer la connaissance du loup (éducation, recherche), de mieux protéger les troupeaux (formation de bergers, élevages de chiens...) et de réintroduire des ongulés sauvages (chamois) pour permettre au loup de moins s'attaquer aux troupeaux mais plus aux animaux sauvages. Ce programme a été lancé en 1997 pour une durée de 3 ans. Le ministère de l'environnement a lancé un autre

programme Life loup en 1999 sur les mêmes bases, mais comportant des fonds plus importants (2 835 000 euros soit 18,3 millions de francs) et insistant plus sur la protection des troupeaux.

b) Les moyens de protection des troupeaux :

Il existe de nombreux moyens matériels, humains et financiers pour aider les éleveurs à protéger leurs troupeaux :

- Filets de protection électrifiés, mesure qui permet de garder le troupeau à un seul endroit la nuit mais qui accroît la charge de travail et engendre le surpâturage)
- Aménagement des parcours de transhumance (aménagement de chalets précaires, réhabilitations des voies d'accès, installation de l'eau et de l'électricité dans les chalets...)
- Subventions et aides à l'élevage de chiens « Montagne des Pyrénées » ou patous ; ce chien massif protège les troupeaux et ne permet à rien ni personne, mis à part son maître, de s'en approcher. Le problème est, selon les éleveurs, la subvention de 50% à l'achat trop faible et le manque d'aides pour l'entretien des chiens, notamment pour l'importante quantité de nourriture consommée par ceux-ci et pour les soins vétérinaires. Ce chien est utilisé depuis plus de 5 000 ans en Asie. Si son éducation est bien menée (placement de l'animal au sein du troupeau dès la naissance, peu de contact avec l'homme), celui-ci associe les moutons à sa famille et reste toujours avec eux. C'est de cette manière que la protection du troupeau est efficace : le chien, qui perçoit un intrus, aboie pour l'effrayer, si cela ne fonctionne pas, il n'hésitera pas à le chasser en l'attaquant.
- Les ânes peuvent aussi être utilisés : ayant une forte aversion contre chiens, renards et loups, ils donnent l'alerte en poussant de puissants braiments et en poursuivant l'intrus à toutes jambes, jusqu'à pouvoir le frapper. De leur côté, les moutons sentant un danger approcher se regroupent autour de l'âne et forment ainsi une masse dont l'âne, dépassant du groupe, est le pilier. Ainsi le prédateur est effrayé et s'enfuit. Les ânes de protection sont utilisés dans beaucoup de pays européens.
- Emploi d'aides bergers en contrats à durée déterminée avec les DDAF (permettent d'augmenter le temps de surveillance du troupeau, de diminuer le poids du travail de l'éleveur)
- Indemnités en cas d'attaque (après expertise d'un agent spécialiste et d'un vétérinaire de l'Office National de la Chasse, remboursement à hauteur de 100 € par bête, plus une indemnité pour le stress causé au troupeau de 230 € par attaque ; en effet, le stress ovin entraîne une diminution de la lactation et une augmentation des « fausses couches »). Le gouvernement propose un système d'assurance contre le loup, cette proposition est rejetée par les éleveurs qui refusent de payer

pour être indemnisés et qui ont l'impression que l'État veut se débarrasser du problème.

5. Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons dire que :

- Si le loup est venu naturellement en France, donc si la Convention de Berne s'applique, personne n'a le droit de l'abattre, même si certaines personnes se donnent ce droit, au risque de subir des poursuites judiciaires. Il y a donc, dans ce cas, une réflexion à avoir sur une meilleure protection des troupeaux (protection qui n'est, pour l'instant, rentable que pour des troupeaux de 500 bêtes ou plus) avec l'emploi d'éleveurs et de bergers, mais aussi sur l'intégration du loup au sein de la faune sauvage et de son expansion qui doit être contrôlée. Un autre problème est la prévision des plans de chasse en tenant compte de la part du loup dans la prédation naturelle.
- En revanche, s'il s'avère que le loup n'est pas venu directement d'Italie, alors il faut réfléchir sur le problème de son abattage systématique. Ainsi, on doit déterminer si on limite l'abattage du loup à celui d'un gibier traditionnel en aidant les éleveurs à protéger leurs troupeaux, ou si on fait véritablement « la guerre » au loup en l'exterminant du territoire français, comme on a pu le faire au début du siècle.

Malheureusement, on remarque que cette controverse sur le loup dégénère, comme c'est trop souvent le cas, en conflit « écologistes » contre agriculteurs et chasseurs. C'est en fait un point de vue trop différent de « citadins » et d'éleveurs : les agriculteurs de montagne reprochent aux « citadins » de parler sur un sujet qu'ils ne connaissent que par le biais de la télévision, ou encore de mal connaître la montagne qui est, pour les montagnards, un espace certes rude mais utilisé et maîtrisé, tandis que les « citadins » voient la montagne et la campagne comme un espace de liberté, de nature sauvage auquel l'Homme ne doit pas toucher. De plus, les éleveurs de petits troupeaux n'ont pas les moyens de se doter de protections efficaces, ils doivent donc se débrouiller comme ils peuvent pour se protéger du loup, il y a aussi une réflexion à avoir sur ce point.

SOURCES :

www.loup.org

<http://hurlements.info/>

<http://membres.lycos.fr/loup06/>

http://nature-chasse.chez.tiscali.fr/le_loup_en_france/index2.htm

[Swiss Wildlife Information Service \(SWIS\) \(http://www.wild.unizh.ch/\)](http://www.wild.unizh.ch/)

Dauphiné Libéré

Le Monde (12/05/99)

Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

KORA Projets de recherche coordonnés pour la conservation et la gestion des carnivores en Suisse)

France nature Environnement

Convention de Berne (texte de loi) :

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/i4/0.455.fr.pdf>

Ou

http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_455/index.html

Dossier ministère :

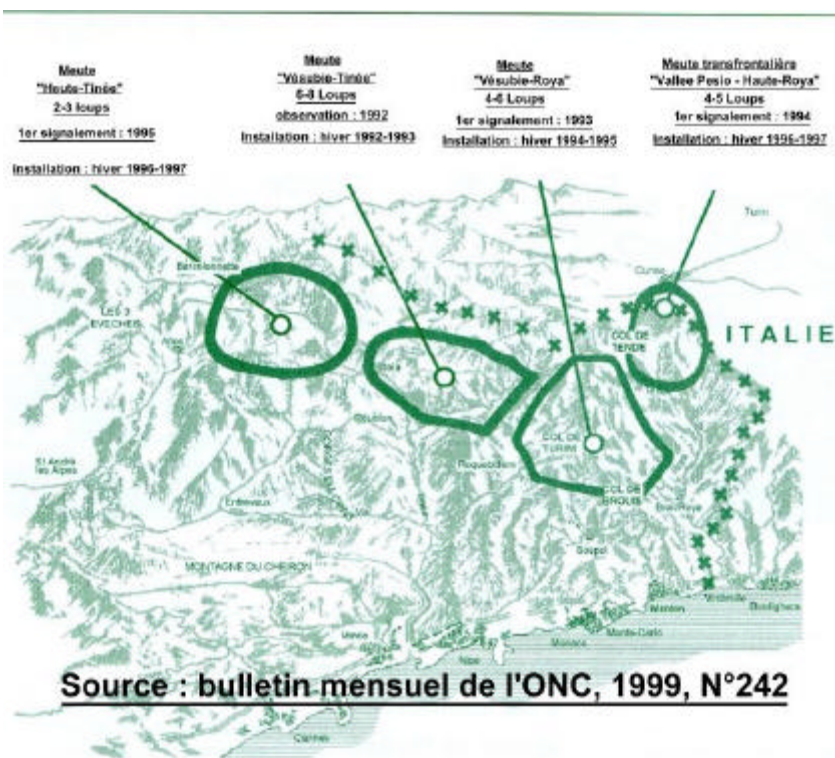
http://membres.lycos.fr/loup06/loup_1_menu_ministere.htm

Dossier Chambre d'Agriculture 06 :

http://membres.lycos.fr/loup06/loup_4_Ch_Ag.htm

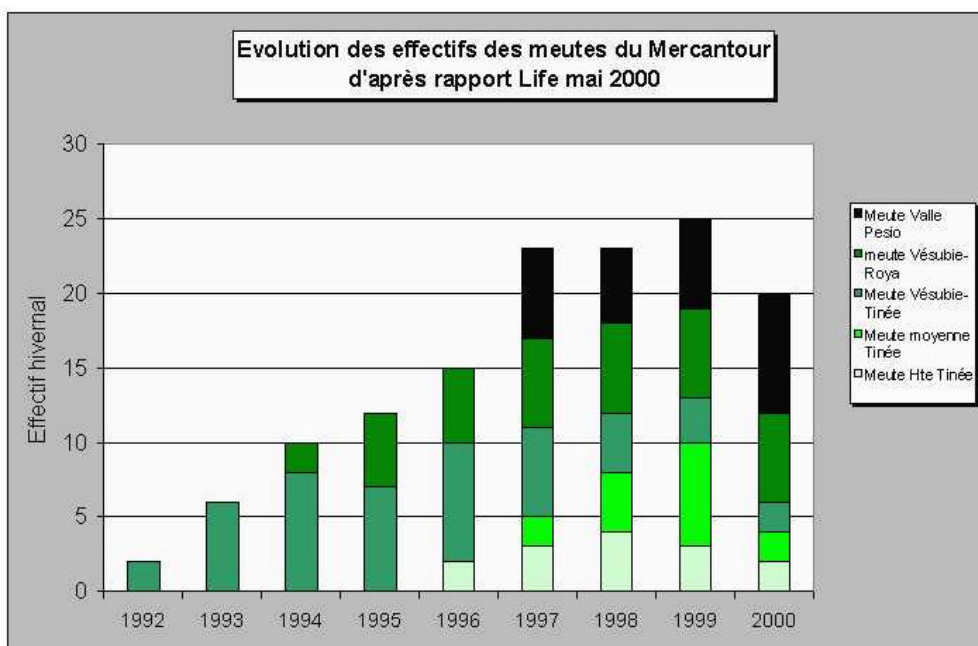
	NOMBRE D'ATTAQUES	NOMBRE D'OVINS TUES ET BLESSES	Indemnisations
Alpes-Maritimes (1993-1998)	764	2 962	3 492 494 F
Isère 1998	160	183	985 F
Hautes-Alpes	58	318	310 000 F
Savoie 1998	26	166	117 516 F
Alpes de hautes Provence	25	87	51 578 F

Bilan des attaques officielles du loup (annexe 1)

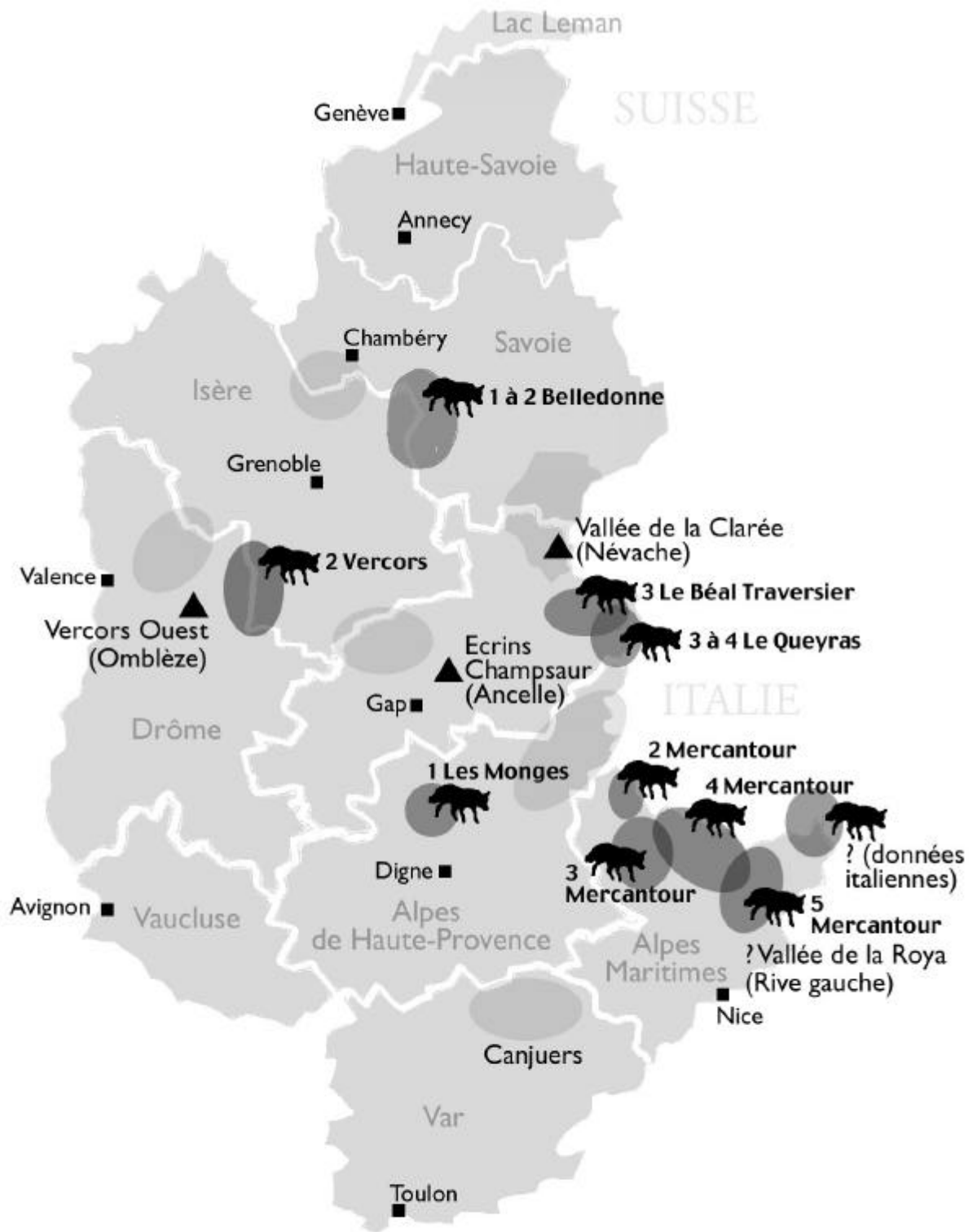


Plan des meutes (annexe 2)
« Quatre meutes ont été identifiées clairement depuis 1992 dans le département des Alpes-Maritimes, et chacune d'entre elle a reçu le nom de la Vallée dans laquelle elle était présente ; les meutes sont donc les suivantes :

- Meute de Vésubie-Tinée (6 à 8 loups),
- Meute de Vésubie-Roya (5 à 6 loups),
- Meute de Haute-Roya (4 à 5 loups),
- Meute de Haute-Tinée (2 à 3 loups) »



(annexe 3)



Nombre minimum d'individus identifiés par le suivi des pistes dans la neige



Zone de présence permanente du loup



Zone à surveillance prioritaire de l'espèce pour l'année à venir



Zone de présence temporaire de l'espèce déterminée par analyse génétique

Répartition du loup en France (annexe 4)